

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Référence
2024-79

Objet de la délibération
Facturation des retards des parents à l'ALC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage
02/12/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024 et le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

### Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Myriam GUILMET à Mme Marielle LAMMENS, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Virginie DUMONT et M Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

### Objet de la délibération : Facturation des retards des parents à l'Accueil de Loisirs

Suite aux retards répétitifs de certains parents pour venir chercher leurs enfants le soir à l'Accueil de Loisirs, engendrant le paiement d'heures supplémentaires aux agents communaux, la commune décide de mettre en place des frais de gestion de dépassement. Monsieur le Maire se réserve le droit de l'appliquer en fonction des pièces justificatives fournies par la famille.

**VU** le règlement inscrit dans le livret d'inscription de l'Accueil de Loisirs de Crespières, et notamment son article 7,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER**, par famille, des pénalités de retard comme suit :

- De 0 à 30 minutes de dépassement : + 15 €
- De 30 minutes à 1 heure de dépassement : + 30 €

Au-delà d'une heure, chaque dépassement sera facturé à hauteur de 30€ par heure supplémentaire.

**DE MODIFIER** le règlement de l'accueil de loisirs pour y inscrire ces modifications ;

**DIT** que la recette sera inscrite au BP 2024, compte 7067.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance

Nereida LANGE



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le : 11/12/2024

Et

Publication ou notification du :